

Rapport d'évaluation

**Évaluation de l'application de la politique
institutionnelle d'évaluation
des apprentissages (PIEA)**

à l'Institut supérieur d'informatique (ISI)

Octobre 2010

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'Institut supérieur d'informatique (ISI) s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger que l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation de l'Institut supérieur d'informatique (ISI), dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 8 novembre 2007. Un comité dirigé par une commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 26 et 27 février 2008¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs² et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques de l'Institut et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que l'Institut apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

-
1. Outre la commissaire, M^{me} Nicole Lafleur, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Michel Paiement, directeur du campus au Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières, M^{me} Johanne Renaud, directrice des études au Collège Bart et M. Jean-François Savard, conseiller pédagogique au Cégep Limoilou et ancien professeur d'informatique. Le comité était assisté de M^{me} Chantal Bouchard, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

L'Institut supérieur d'informatique (ISI) est un collège privé non subventionné situé à Montréal et reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport depuis 1997. Il offre quatre programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) et il accueille plus d'une centaine d'étudiants annuellement. En 2007, 68 étudiants étaient inscrits dans le programme *Réseaux informatiques et sécurité*, 31 dans le programme *Réseaux, programmation et télécommunications*, 18 dans le programme *Programmation et technologies Internet*, et 4 étudiants étaient inscrits dans le programme *Intégration de systèmes d'information*. Ces programmes sont tous définis en objectifs et standards et utilisent des compétences du programme *Techniques de l'informatique* menant au diplôme d'études collégiales (DEC). Quatre professeurs à plein temps et deux à temps partiel donnaient la formation. En plus de ses fonctions, la directrice générale assume également celles attribuées à la direction des études. Un directeur technique et un directeur adjoint l'assistent.

La durée des programmes offerts à l'Institut varie entre 1380 et 1765 heures, soit une période de quatorze à dix-huit mois. Les cours s'étalent sur une période minimale de 10 jours. Aucun cours ne comporte moins de 45 heures. L'étudiant ne peut suivre deux cours en même temps ; aussitôt qu'un cours se termine, un autre commence. Un peu plus de la moitié de la totalité des 42 cours donnés à l'Institut font partie d'un tronc commun, c'est-à-dire qu'ils se retrouvent dans au moins deux des quatre programmes d'études.

La politique en vigueur au moment de la visite a été adoptée par le conseil d'administration de l'Institut en 2007 ; elle présente quelques changements depuis la version évaluée par la Commission en 2002. C'est l'application de cette version de la PIEA qui a été évaluée par le Collège.

La démarche institutionnelle d'évaluation

La démarche de l'Institut s'est étalée sur six mois et s'est terminée par l'adoption de son rapport d'autoévaluation en octobre 2007. Il a répondu aux demandes de la Commission en examinant l'application de sa PIEA sous l'angle de la conformité et de l'efficacité et a sommairement abordé la reconnaissance des acquis. Il a aussi élaboré un plan d'action qui prend en charge les améliorations envisagées au terme de son travail d'évaluation. Pour conduire son processus, l'Institut s'est, entre autres, appuyé sur les modalités prévues à l'article 10.2 de sa PIEA.

L'Institut a planifié sa démarche d'autoévaluation dans un devis sommaire où les grandes étapes y sont partagées entre la direction et les enseignants et où un calendrier est établi. L'Institut s'y proposait d'examiner de façon particulière l'efficacité des changements apportés à sa politique en 2006 et l'équivalence intra-institutionnelle. Ces enjeux institutionnels n'ont cependant pas guidé ses choix méthodologiques ni le niveau d'approfondissement des questions abordées.

L'atteinte de chacun des objectifs de la politique a été examinée. Le rapport n'indique toutefois pas comment les personnes concernées par la politique respectent les responsabilités qui leur sont confiées. En ce qui concerne la reconnaissance des acquis, seules les règles et les procédures sont rappelées dans le rapport, l'Institut concluant qu'il respecte sa politique.

La direction du Collège a réalisé ses analyses et a produit un projet de rapport d'autoévaluation présentant son devis, ses analyses, les conclusions qu'elle tirait et les actions qu'elle envisageait afin de donner suite à son évaluation. Elle a ensuite invité des étudiants à en prendre connaissance et à l'enrichir avant de répondre à un questionnaire où on sollicitait leur opinion sur l'atteinte des objectifs de la PIEA. Quatre étudiants ont répondu à ce questionnaire. La même démarche a été effectuée auprès des six formateurs de l'Institut qui ont tous participé. Les énoncés de ce questionnaire visaient à valider les conclusions du projet de rapport qui leur avait préalablement été remis.

Pour réaliser son évaluation, l'Institut a surtout utilisé les données que son système d'information lui produit pour sa gestion, entre autres informations celles qui proviennent des contrôles d'application de ses normes comme les présences, les résultats des échanges avec ses enseignants lors des journées pédagogiques de bilan et ses données sur le cheminement scolaire. La compilation des réponses au questionnaire d'évaluation des cours par les étudiants a aussi été utilisée. Quelques questions qui y sont posées sont pertinentes au regard de l'évaluation de l'application de la politique, mais la plupart

s'appliquent plutôt à la mise en œuvre des programmes d'études et traitent, notamment, des méthodes pédagogiques. Bien qu'il ait joint à son rapport des plans de cours et les examens afférents, l'Institut n'en avait pas fait l'évaluation. Cette évaluation des plans de cours et des épreuves finales aurait permis à l'Institut de vérifier leur conformité à la PIEA, mais de plus, elle lui aurait permis de vérifier les résultats de l'application de la politique pour savoir, comme le stipule la PIEA, si les évaluations réalisées sont équitables, cohérentes, transparentes et équilibrées. Pour la Commission, les données recueillies sont insuffisantes pour témoigner de façon appropriée de la réalité de l'Institut, notamment sous l'angle de l'atteinte des objectifs essentiels, à savoir des évaluations justes et équitables.

À quelques reprises, l'Institut a formulé des constats qui ne sont pas reliés à des données. Les analyses sont souvent absentes ou sommaires et les conclusions présentées ne sont pas soutenues. Les liens entre les données, les analyses et les conclusions sont ténus.

Pour fonder son jugement, la Commission a évalué un échantillon de plans de cours et les épreuves finales afférentes, des dossiers d'étudiants et différentes sources documentaires que l'Institut a mis à sa disposition.

La Commission constate que bien que l'Institut se soit appuyé sur des données pertinentes pour réaliser sa démarche, ces dernières n'étaient pas suffisantes pour fonder adéquatement ses analyses, dégager des conclusions bien appuyées et ainsi prendre des décisions davantage éclairantes quant à l'amélioration de l'application de sa politique. De plus, le devis de l'Institut précisait des préoccupations institutionnelles particulières, mais ces dernières n'ont pas guidé le choix des données à recueillir ni le degré d'approfondissement à donner aux analyses. En conséquence,

la Commission lui recommande, lors de sa prochaine évaluation, de recueillir les informations pertinentes et suffisantes, d'en faire une analyse rigoureuse et approfondie de telle sorte que les conclusions et les décisions qui en découlent soient fondées et de préciser son mécanisme d'autoévaluation à cet égard, le cas échéant.

Tout en soulignant la transparence avec laquelle l'autoévaluation a été conduite et les efforts consentis pour réaliser un exercice utile, la démarche retenue par l'Institut lui a permis de ne rendre compte que partiellement de sa réalité.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

L'Institut présente, dans son rapport, les responsabilités attribuées à la direction générale, à la direction des études, aux enseignants et aux étudiants comme elles sont définies dans la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

La PIEA prévoit que le professeur élabore son plan de cours et le soumet au conseiller pédagogique qui l'approuve. La direction des études, quant à elle, est responsable d'en assurer la conformité à la PIEA et aux réglementations ministérielles et à celles pédagogiques de l'Institut. La Commission a appris, au moment de la visite, que l'ensemble des plans de cours de chacun des programmes approuvés par la direction se retrouvent dans la base de données de l'Institut et que les professeurs doivent les utiliser. Lorsqu'un ajustement est requis du point de vue d'un enseignant, ce dernier soumet à la direction, en réunion pédagogique, le projet de modification qui, une fois approuvé, est inscrit à la base de données par mise à jour. L'examen des plans de cours réalisé par la Commission a confirmé leur conformité à la PIEA. La Commission observe cependant que, compte tenu des changements à la structure organisationnelle, les pratiques de l'Institut ne sont plus arrimées à sa politique au regard de l'élaboration et de l'approbation des plans de cours, notamment en ce qui a trait au processus d'approbation. De plus, les enseignants doivent maintenant utiliser des plans de cours institutionnels.

La PIEA prévoit qu'il y ait de l'évaluation formative pour permettre à l'étudiant de se situer quant à ses apprentissages. La Commission a constaté, après l'examen des plans de cours et après avoir rencontré les professeurs et les étudiants, que les pratiques d'évaluation formative se rapportent à des exercices pratiques en classe, des laboratoires et des devoirs, mais elle a aussi constaté que ces évaluations dites formatives sont parfois sanctionnées par des points. Lors de ses échanges avec les enseignants, elle a noté que le concept d'évaluation formative n'est pas toujours compris dans ses spécificités. C'est pourquoi elle invite l'Institut à s'assurer d'une compréhension commune du concept de l'évaluation formative de l'ensemble des enseignants.

La politique stipule que les examens finaux ne peuvent valoir pour plus de 60 % de la note globale d'un cours et qu'ils doivent mesurer la maîtrise des compétences attendues dans un cours. Le Collège conclut que les règles qui encadrent l'évaluation des apprentissages sont rigoureuses et respectées, notamment en ce qui concerne la pondération des examens et des

travaux qui est contrôlée par son système de gestion pédagogique informatisé. Après examen d'un échantillon de plans de cours et d'instruments d'évaluation, la Commission remarque que le poids de l'examen final est en général de 50 %.

Selon la politique, les professeurs sont responsables de donner une rétroaction aux étudiants, dans un délai raisonnable, à la suite d'une activité d'évaluation des apprentissages sommative ou formative. Les étudiants ont déclaré ne pas toujours recevoir la correction de leurs travaux ou exercices avant l'examen final qui survient très rapidement étant donné le mode intensif de prestation des cours. Il arrive que les enseignants ne donnent pas une rétroaction aux étudiants sur leur dernière activité d'évaluation avant l'examen final du cours. Conscient de cette difficulté, l'Institut tente depuis quelques années d'améliorer la rétroaction donnée aux étudiants par l'intégration de la correction en classe aussitôt que les travaux ou examens sont faits. Il a aussi ajouté des heures supplémentaires à certains cours pour permettre aux étudiants de mieux se préparer à l'examen final. Ces actions sont intégrées à son plan d'action. La Commission estime que cette situation doit être corrigée et que les actions entreprises doivent livrer les résultats attendus. En conséquence, elle *suggère* à l'Institut d'évaluer l'impact auprès des étudiants des mesures correctives prévues et d'ajuster sa stratégie en fonction des résultats obtenus.

Selon la politique, trois retards en classe sont comptabilisés comme une absence et l'étudiant absent à plus de 20 % d'un cours se voit refuser l'accès à l'examen final du cours. Un étudiant absent plus de trois jours doit rencontrer la direction et à la suite d'une évaluation de sa situation, il pourra réintégrer son programme à condition de respecter certaines directives de récupération. Les enseignants assurent le suivi des dossiers des étudiants à l'aide du système de gestion et les étudiants sont informés quotidiennement de l'incidence des diverses règles institutionnelles sur leur cheminement lorsqu'ils consultent leur dossier scolaire sur l'intranet, notamment pour ce qui touche la présence en classe et les retards. La Commission a constaté, comme le Collège, que les règles de la PIEA sont appliquées comme prévu.

Selon la PIEA, 5 % de la note du rapport de stage et du *curriculum vitae* sont attribués pour la qualité du français, ce que la Commission a également observé.

Les règles qui encadrent la révision de notes et l'examen de reprise sont précisées dans la politique. Les demandes doivent être effectuées dans un délai de dix jours ouvrables après la remise du résultat par le professeur. La visite a permis de voir que la plupart des litiges concernant l'évaluation des apprentissages sont discutés avec l'enseignant concerné et, en général, à la satisfaction de l'étudiant demandeur. Dans le cas contraire, ce dernier peut, en vertu de la PIEA, demander une révision de notes qui sera examinée par un comité. Ces

situation sont très exceptionnelles selon les interlocuteurs rencontrés. Les étudiants et les enseignants ont indiqué que si la situation se présente, au moins deux enseignants examinent la question. La direction a, quant à elle, signifié que cela peut même entraîner de sa part des interventions supplémentaires, comme revoir la situation pour l'ensemble du groupe. La Commission a observé, après avoir rencontré des étudiants à la visite, que ces derniers connaissent la procédure à suivre pour faire une demande de révision de notes et sont au fait des règles qui concernent la reprise d'un examen ou d'un cours. À l'Institut, l'examen de reprise est inscrit à l'agenda de l'étudiant automatiquement après qu'il ait relevé son échec. Les étudiants sont, dans l'ensemble, satisfaits de leur droit de recours et de la possibilité de reprendre un examen et confirment que le tout est appliqué conformément à la PIEA.

La politique de l'Institut exclut la possibilité d'accorder une dispense compte tenu du fait qu'il offre des programmes techniques conduisant à une attestation d'études collégiales uniquement. En raison de ses acquis scolaires et extrascolaires, un étudiant peut demander à ce que ses apprentissages lui soient reconnus par voie d'équivalence, mais pour l'Institut, il s'agit d'une mesure exceptionnelle puisque, comme l'indique sa PIEA, tous les cours doivent être suivis à l'Institut. Une substitution peut aussi être accordée, toujours à titre exceptionnel, à un étudiant qui en fait la demande au moment de son admission et en supportant sa demande du dossier pertinent. La Commission a appris à la visite que l'Institut a fixé à trois le nombre maximal d'équivalences pouvant être octroyées à un étudiant sans que cela soit spécifié à la politique ni ailleurs. Après avoir rencontré la direction et les étudiants, et après avoir consulté des dossiers de demande de reconnaissance des acquis, la Commission a constaté que les pratiques de reconnaissance des acquis sont conformes à ce que prévoit la politique.

Selon la politique, l'étudiant qui a atteint les objectifs du programme auquel il est inscrit reçoit une attestation d'études collégiales conformément au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). La directrice générale a la responsabilité de vérifier l'admissibilité des finissants à la sanction des études, notamment sous l'angle de l'examen du respect des conditions d'admission, de l'attribution des substitutions et des équivalences, des évaluations complétées, des révisions de notes, de la concordance des unités prévues au programme et de celles suivies et réussies par l'étudiant, ce qu'elle fait en conformité avec la politique, selon l'examen des dossiers qu'a réalisé la Commission.

La directrice générale doit coordonner un processus d'évaluation de l'application de la PIEA à chaque année selon sa politique qui précise que l'évaluation doit être réalisée sous l'angle de la conformité, de l'efficacité et de l'équivalence. Un comité d'évaluation doit choisir les instruments d'évaluation à utiliser tout en privilégiant certains outils déjà

élaborés. Bien que la direction échange avec ses enseignants sur l'application de sa politique lors de ses rencontres pédagogiques, elle n'a pas réalisé ce qui était prévu par la politique concernant l'autoévaluation de son application. La présente autoévaluation constitue le premier exercice de l'Institut à cet égard.

Quant à la mise à jour de la PIEA, la direction doit préalablement consulter les personnes directement concernées, responsabilité qui a été assumée conformément à la politique lors des révisions menées depuis 2002, comme a pu l'apprendre la Commission au moment de la visite. Malgré les différentes révisions réalisées par l'Institut, certains ajustements à sa PIEA n'ont pas été faits, notamment au regard du partage des responsabilités à la suite de changements organisationnels ou dans les modalités de gestion de la formation, comme a pu le remarquer la Commission en examinant la conformité de l'application de la PIEA de l'Institut. Afin que sa politique soit l'instrument de gestion pédagogique que l'Institut souhaite, la Commission *suggère* à ce dernier de s'assurer des adaptations requises à sa politique afin qu'elle exprime clairement ses attentes organisationnelles à l'endroit des intervenants, particulièrement des professeurs, et qu'elle corresponde à sa réalité.

La Commission constate que, de manière générale, les pratiques de l'Institut sont exercées conformément à ce que prévoit la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages et que les responsabilités déterminées par la politique sont prises en compte, comme cela est prévu.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'Institut portent sur le respect du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), l'information donnée aux étudiants, le soutien apporté aux enseignants, des pratiques d'évaluation justes et équitables, l'établissement du partage des responsabilités, l'application de la politique linguistique, la crédibilité de la formation et de l'évaluation des apprentissages. La politique poursuit aussi comme objectif l'équité, la transparence, la cohérence et l'équilibre des évaluations. L'Institut reprend chaque objectif et, à l'aide des données qu'il a recueillies, décrit la situation et propose ses analyses. Il estime que tous les objectifs de sa politique sont atteints.

Afin de juger de l'efficacité de la PIEA de l'Institut, la Commission apprécie particulièrement l'atteinte des objectifs de justice et d'équité.

La justice des évaluations est examinée par la Commission à partir des critères de transparence, d'impartialité et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours concernant le résultat de leur évaluation.

La Commission a observé pendant la visite que les étudiants sont bien informés des règles institutionnelles prévues à la PIEA par l'intranet, les plans de cours, l'agenda, les cahiers et les livrets qu'ils reçoivent pour certains cours ; ils connaissent la politique. Les étudiants ne sont cependant pas informés du fait qu'ils ont droit à un maximum de trois demandes de reconnaissance d'acquis. La Commission estime que cette limitation devrait être explicite et justifiée dans sa PIEA. Elle *suggère* donc à l'Institut d'établir clairement toutes les modalités de reconnaissance des acquis dans sa politique et de les faire connaître.

Les critères d'évaluation sont communiqués préalablement par les enseignants comme la Commission l'a constaté à la visite. Les étudiants de l'Institut affirment que l'évaluation réalisée ne laisse pas place à l'arbitraire. En somme, comme ils l'ont exprimé à la visite, les étudiants estiment être évalués de façon juste et équitable.

En ce qui concerne la règle qui encadre les abandons, la Commission a relevé que la PIEA en vigueur ne respecte pas le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Cette règle réfère à des dates fixes, en fonction de sessions de formation, alors que les cours donnés à l'Institut ne sont plus organisés en session, mais plutôt en modules

d'enseignement intensif. De plus, les étudiants ont dit ignorer la date limite qui leur permet d'abandonner un cours sans qu'un échec ne soit porté à leur bulletin. L'Institut n'a pas mis en place de moyens pour les informer de cette disposition du RREC. Dans le but de s'assurer que les étudiants sont bien informés des dates d'abandon et de leur donner une information juste,

la Commission recommande à l'Institut de s'assurer que sa PIEA respecte les exigences ministérielles et qu'elle soit connue des étudiants.

La visite n'a révélé aucune irrégularité quant au traitement des demandes de révision de notes. La Commission a observé que le processus prévu par la politique est respecté et qu'il permet de mener à terme les demandes formulées. Les étudiants se sont dits traités avec justice.

La Commission a examiné l'objectif d'équité en observant le lien entre le contenu des cours et l'évaluation, l'évaluation des apprentissages elle-même et l'équivalence.

L'Institut offre des programmes conduisant à une AEC et définis en objectifs et standards en 2002. Après examen des programmes de l'Institut, la Commission constate qu'ils ont évolué et que les compétences ne se réalisent pas nécessairement dans chacune des AEC comme prévu. Ni les plans de cours, ni la description des programmes ne permettent d'établir des liens de cohérence explicites entre les compétences des programmes et ce qui est réalisé dans les cours même si à l'examen, on reconnaît, par le contenu des cours, des éléments de compétence des programmes. De plus, les standards ne sont pas associés aux objectifs des cours. Ainsi, l'Institut ne peut plus attester l'atteinte des objectifs de ses programmes adoptés en 2002 selon les standards appropriés. Cette situation ne permet pas non plus d'informer adéquatement ses clientèles pas plus qu'elle ne lui permet de fournir à ses formateurs l'information pertinente à la planification de leur enseignement et de ses évaluations. L'Institut doit s'assurer que ses programmes correspondent à ce qui a été adopté en 2002 ou les modifier et s'assurer de leur conformité au régime des études.

Les épreuves finales de cours examinées sont de type synthèse et leur poids est suffisant pour garantir que l'étudiant qui réussit le cours atteint les objectifs prévus. Les épreuves, puisées dans une banque d'examens communs, couvrent bien la matière enseignée. L'Institut a choisi la standardisation de ses épreuves finales pour assurer l'équivalence de l'évaluation des apprentissages. En ce qui concerne le stage, l'employeur qui accueille l'étudiant apprécie les compétences techniques de celui-ci à l'aide d'une grille fournie par l'Institut. Cette grille est adéquate et son application par l'employeur est satisfaisante d'après les documents consultés par la Commission. Elle note aussi qu'il y a conformité

entre les objectifs spécifiques annoncés dans les plans de cours et ceux utilisés dans les grilles de concordance des examens finaux à une exception près comme attendu par la PIEA. Les travaux pratiques sous la forme de projets d'intégration arrivent en fin de programme. La Commission, après avoir examiné la teneur de ces projets, constate qu'ils assurent l'intégration des compétences des programmes et que l'évaluation est adéquate.

Par ailleurs, comme les plans de cours ne font pas référence aux standards, l'Institut ne peut établir si l'évaluation atteste l'atteinte de l'objectif au niveau attendu. De plus, lorsqu'une compétence se déploie sur plus d'un cours, l'examen réalisé par la Commission lui permet de conclure que l'Institut ne peut attester quand la compétence est mesurée.

La Commission croit que l'Institut devra, après avoir révisé ses programmes, établir le moment où chacune des compétences est évaluée et en attester l'atteinte selon les standards fixés. C'est pourquoi

la Commission recommande à l'Institut de s'assurer que pour chacun des programmes offerts, les objectifs et les standards sont établis et rendus publics et que l'évaluation finale atteste l'atteinte des objectifs selon les standards déterminés.

La Commission a noté lors de la visite que les règles régissant la présence en classe entraînent le refus d'accès à l'examen final lorsque l'étudiant est considéré comme ayant été absent à plus de 20 % d'un cours. L'intention de l'Institut par cette règle à portée disciplinaire est de décourager l'absentéisme. Par ailleurs, l'application de cette règle ne permet pas à la note obtenue par l'élève de témoigner, au sens du régime des études, du niveau d'atteinte des objectifs de ce cours puisque l'étudiant tout en continuant à être inscrit au cours se voit attribuer les notes accumulées avant son exclusion de l'épreuve finale. La Commission *suggère* à l'Institut de s'assurer que l'application de sa réglementation disciplinaire concernant les présences ne puisse porter atteinte à la valeur de la note comme témoin du niveau d'atteinte des objectifs d'un cours.

Les demandes de reconnaissance des acquis sont des cas exceptionnels et ne sont pas consignées dans un registre. L'Institut traite deux ou trois demandes par année. L'étudiant doit formuler sa demande dès son admission et fournir les documents pertinents. L'Institut se réserve le droit de soumettre le candidat à une épreuve. Cette épreuve est souvent un examen de reprise de cours et le seuil de réussite à cet examen pour que l'étudiant se voit reconnaître une équivalence est de 75 %.

À la suite de son évaluation, la Commission constate que, dans l'ensemble, les pratiques de l'Institut assurent l'équité et que les étudiants sont évalués de façon juste. Elle estime

toutefois que les étudiants et les professeurs devraient bénéficier d'une information complète sur les objectifs et les standards des programmes offerts, de même que sur les règles qui encadrent l'abandon d'un cours et la limite de reconnaissance des acquis fixée par l'Institut. Aussi, la Commission conclut que l'application de la politique faite par l'Institut est partiellement efficace.

Le plan d'action

L'Institut a dressé une liste d'actions envisagées à la suite de cette autoévaluation. Ces actions visent une attention soutenue envers la qualité du français à l'Institut, l'application rigoureuse des critères de sélection au moment de l'admission, un encadrement adéquat des étudiants en difficulté, une rétroaction offerte aux étudiants dans de meilleurs délais et une période ajoutée à l'horaire au cours de laquelle les professeurs pourront corriger les examens, un mécanisme de relance des finissants et la modification de la politique afin de respecter les conclusions de la présente autoévaluation. Au moment de la visite, la majorité d'entre elles étaient réalisées.

La Commission estime que la réalisation des actions prévues au plan devrait contribuer à améliorer la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que l'Institut supérieur d'informatique (ISI) a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages. Cependant, des améliorations devront être apportées afin qu'une information complète soit transmise aux étudiants sur leur programme de formation et sa composition, et qu'une information juste leur soit donnée en ce qui concerne la règle qui encadre les abandons de cours.

L'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages est, dans l'ensemble, conforme à ce qui est prévu. La Commission souligne la rigueur avec laquelle les règles institutionnelles sont appliquées. Elle fait quelques remarques, particulièrement en ce qui a trait à l'impact des actions prévues pour améliorer la rétroaction donnée aux étudiants ainsi qu'à l'aménagement de la PIEA afin de refléter la réalité de l'Institut, notamment au regard de l'approbation et de la modification des plans de cours.

L'application des règles de la politique assure l'équité des pratiques d'évaluation des apprentissages, principalement grâce aux grilles de concordance entre le contenu des cours et les instruments d'évaluation des apprentissages. Afin de garantir des pratiques justes, la Commission recommande à l'Institut de s'assurer qu'une information complète est transmise aux étudiants sur la composition des programmes et que les objectifs et standards sont clairement établis pour chacun des cours. Elle lui recommande aussi de s'assurer que la règle qui encadre l'abandon de cours respecte les exigences ministérielles. Elle fait une suggestion en vue de clarifier la portée de la règle sur les absences aux cours et une autre suggestion qui vise la précision des modalités de reconnaissance des acquis dans la politique.

L'Institut supérieur d'informatique (ISI) a produit un rapport d'autoévaluation en toute transparence et un plan d'action qui prend en compte les conclusions du rapport. Cependant, le rapport de l'Institut présente quelques faiblesses qui touchent la collecte des données et les analyses qui conduisent aux conclusions. La Commission formule une recommandation à l'Institut afin qu'il précise son mécanisme d'autoévaluation.

L'Institut a réalisé presque toutes les actions envisagées dans son plan d'action. Outre les améliorations qui pourraient aussi être apportées à la démarche d'évaluation de l'application de la politique, la Commission souhaite que l'Institut intègre à son plan d'action les recommandations formulées dans le présent rapport.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, l'Institut supérieur d'informatique (ISI), tout en convenant de la justesse de certaines suggestions et recommandations émises par la Commission, ne partage pas certains avis formulés par la Commission. L'Institut a formulé des commentaires pour préciser certains éléments du rapport. La Commission en a tenu compte pour la version définitive du rapport.

L'établissement témoigne des actions entreprises dans le but d'améliorer la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEA. Il a en effet modifié ses plans de cours pour répondre à la demande de la Commission à l'égard des éléments manquants. L'Institut a également entrepris des actions pour établir, pour chacun des programmes offerts, les objectifs et les standards.

Enfin, l'Institut a donné des suites appropriées à l'une des recommandations de la Commission. En effet, il a intégré l'information concernant les abandons dans le guide étudiant et dans la nouvelle version de la PIEA.

La Commission estime que toutes ces actions contribueront à bonifier l'application de la PIEA. Elle souhaite être informée, au moment opportun, des résultats des actions réalisées comme suite aux autres recommandations contenues dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président par intérim